

point de dommage à s'associer au rôle de la providence en cette occasion, afin de pousser au mieux l'affaire. Partant de là, les démocrates de la bonne école trouvaient étrange qu'il fût permis à quelqu'un de vouloir autre chose qu'une république sous le ciel, et plus étrange encore peut-être que l'on s'avaisât de leur contester le droit de bouleverser les Etats et de disposer du sort des empires. On sait du reste si leur mobile est bien, comme ils le disent, la félicité des peuples et le pur amour de l'humanité. Exemples judicandam.

Depuis longues années, Cuba est un objet d'ardente convoitise, et il n'y a pas longtemps, le gouvernement fédéral lui-même s'ouvrit au cabinet espagnol sur le projet d'en acquiescer la possession, alléguant que si Cuba ne passait à la république, il y aurait danger pour la colonie espagnole de devenir une proie de l'Angleterre. Cette ouverture n'eut aucun succès, le prétexte en était trop évidemment imaginaire. Le gouvernement américain renonça donc à la partie. Cependant, le dessein de cette conquête territoriale ne fut pas abandonné; plusieurs eurent à la possibilité de sa réalisation un moyen d'une proposition aux naturels de Cuba de les assister à main armée dans une révolte contre leur métropole, pour se former en république indépendante d'abord, et s'incorporer ensuite à la république continentale. En 1849, on essaya de mettre à exécution ce plan, qui fut alors déjoué par l'intervention du gouvernement fédéral. Instruits par cette expérience, les conspirateurs sont parvenus cette année à se soustraire à la vigilance de l'autorité, et se sont mis en campagne. Ayant pris terre non loin de Cardenas, ils se sont emparés de cette ville à la suite d'un engagement assez vif avec la faible garnison qui l'occupait. Le meurtre de plusieurs citoyens, accompagné de l'arrestation du gouverneur de la place, comme prisonnier de guerre, et suivi de l'incendie de son palais et du pillage du trésor public, tels ont été les fruits de cette œuvre de libéralisme. Mais ce triomphe ne dura que huit heures; les aventuriers démocrates lâchèrent pied devant l'appareil d'une résistance énergique et l'attitude indifférente de la population de l'île. Lopez et ses compagnons s'en sont revenus en toute hâte aux Etats-Unis, serrés de près par un steamer envoyé à leur poursuite, mais animés de l'espoir qu'un meilleur succès couronnera leur prochaine tentative contre Cuba. Les familles américaines annonçaient dernièrement des préparatifs d'une expédition nouvelle du même genre et dans le même but.

A raison du peu d'espace à notre disposition, nous ne pouvons citer ici que le passage suivant de l'excellent article de Brownson's Review à cette occasion:

"On ne saurait nier, dit l'appréciateur, qu'une portion du peuple de ce pays, que nous voudrions espérer n'en être qu'une portion minime, a des notions très confuses du juste et de l'injuste, et qu'une fois aveuglée par ses passions ou stimulée par ses intérêts, il lui paraît peu difficile de traverser le pirate en héros, et la piraterie et le meurtre en politique honorable et sage. La religion et la morale, les lois municipales et les lois des nations n'ont point de signification, on n'out qu'une signification odieuse pour cette portion de nos concitoyens, du moment qu'elles résistent à leurs intérêts ou à leurs passions, à leur soif de l'or ou à leur avidité d'agrandissement territorial. Preuant pour loi suprême la volonté du peuple, et, par suite, confondant avec facilité la volonté du peuple avec celle de la populace, on la volonté du peuple considéré comme Etat, avec la volonté du peuple qui se met au-dessus de la constitution et des lois, ils professent et est ce qu'aucune portion du peuple veut et que en mesure d'exécuter, ils ont inconsciemment le droit de le faire. Méconnaissant ce républicanisme légal et vrai qu'ont professé nos pères, et qui revit dans nos nobles institutions, pour y substituer un radicalisme sauvage et désordonné, ils maintiennent que le peuple, ou plutôt la populace de tous les pays, a le droit de se révolter, quand il lui plaît, contre son souverain légitime, de renverser par la force des armes l'ordre de choses existant, toutes les fois qu'il cesse de convenir à son goût ou à son caprice, et de le remplacer par un autre ordre de choses qui lui semble bon. Partant de ce principe révolutionnaire, et prétendant que tous ceux qui s'en prévalent et s'arment contre leur souverain, forment nécessairement le parti de l'émancipation, qui lutte pour la liberté, pour les droits inaliénables de l'homme, ils soutiennent que la cause d'un tel parti est toujours la cause de la justice, de l'humanité, la cause de Dieu, et que, par conséquent, nous sommes tous libres de courir à son aide, de le seconder de notre sympathie, de nos conseils, de notre argent, de nos armes, de notre sang, sans égard aux lois existantes, aux droits des souverains, et à la foi des traités. C'est ainsi qu'on les voit sympathiser toujours avec les rebelles ou le parti en insurrection contre son gouvernement, applaudissant à leurs proesses, se réjouissant de leurs victoires sur les amis de l'ordre et de l'autorité légitime, et s'effaçant de leur défaite. C'est aussi pourquoi ils ne voient dans les tentatives du pirate Lopez et de son expédition, que la mise en pratique de leurs propres principes, auxquels ils tiennent par une affection profonde.

Le fait que Lopez, après son retour aux Etats-Unis, fut salué d'applaudissements bruyants et prolongés, lorsqu'il assura aux citoyens de Savannah qu'il n'avait pas renoncé à son entreprise, mais que sa vie entière était consacrée à l'affranchissement de Cuba, ne fait qu'indiquer clairement que ces principes ne sont nullement impopulaires, et moins dans quelques endroits du pays. Certainement, le nombre de ceux qui, s'ils ne sont pas prêts à participer activement dans une expédition comme celle que Lopez et ses compagnons ont préparée, croient cependant que les habi-

tans de Cuba ont tout droit de se rebeller contre leur souverain, et que nous sommes aussi parfaitement en droit de les seconder en cela, de révolutionner l'île, et, avec l'adhésion de notre gouvernement, de les annexer à l'Union, est plus considérable, nous le craignons, qu'un bon citoyen qui tient à l'honneur de son pays à l'aide de la croix, tant on estime à peu de valeur les droits de la souveraineté, et tant est faible le respect même de ceux de la propriété.

"Assurément, nous sommes loin de prétendre ou d'insinuer qu'aucune portion considérable de nos concitoyens soit dépravée au point de vouloir s'associer à un exploit de piraterie du genre de la récente expédition de Cuba, mais une pareille tentative ne répugne pas tout-à-fait au système politique d'un nombre équivalent peut-être à une majorité de nos compatriotes. D'après le plan des conspirateurs, les citoyens de cette république ne devaient être aux yeux du non le que des alliés ou des auxiliaires du peuple de Cuba. On a supposé qu'il y avait, ou qu'il pourrait s'organiser un parti de républicains rouges dans les rangs de la population Créole de l'Isle, et que l'on en acquiescerait par ce moyen la possession. Les Cubains eux-mêmes devaient à la face du monde, figurer comme les premiers instigateurs du mouvement et y remplir le rôle d'acteurs principaux. Ils devaient eux-mêmes se proclamer républicains, indépendants de l'Espagne, et nous n'avions simplement qu'à nous enlever leur bannière, et les aider à terminer l'œuvre de leur affranchissement. Une annexion était présumée devoir succéder au républicanisme et à l'indépendance, comme en étant une suite naturelle. Tel était le plan, et nous ne pouvons rien y voir d'inconsistant avec les doctrines avouées par tout le corps des démocrates Américains, et par la presque totalité des organes de la presse américaine. Posez une fois, comme nos politiques des derniers temps ont été dans l'habitude de le faire, que le peuple peut, dès qu'il le juge convenable, se révolter contre l'autorité souveraine de l'Etat, et que, sans égard aux constitutions non plus qu'aux lois préexistantes, il est la source légitime et souveraine de toute puissance politique, et il ne vous sera plus possible de dénoncer rien d'injuste et de blâmable dans la tentative de s'emparer de Cuba de la manière proposée, c'est-à-dire, par la rébellion, le meurtre et le vol. Conformément à ces principes, les Créoles de Cuba, quoiqu'inférieurs en nombre, ou sans importance par leur position, qui étaient mécontents du gouvernement Espagnol, ou mal à l'aise et simplement désireux d'un changement, avaient le droit de se dire le peuple de Cuba, dans lequel réside la souveraineté nationale, et de s'organiser eux-mêmes en un gouvernement provisoire, et de parler et agir au nom de la nation entière de Cuba. S'ils avaient ce droit, suivant les mêmes principes, nos concitoyens, ou tel nombre d'entre eux que l'on voudra, avaient le droit de les traiter comme peuple indépendant et souverain de Cuba, et de s'unir à lui comme tel, et de l'assister dans l'acte de son émancipation, et de raffermir son autorité sur toute l'Isle; car, selon le système politique popularisé dans ce pays, la démocratie est un droit naturel, inhérent à tout peuple, la seule forme de gouvernement qui soit légitime; d'où il s'ensuit que la souveraineté nationale doit toujours appartenir au parti combattant pour maintenir ou fonder la démocratie. Ainsi, on peut dire que Lopez et sa suite ne sont pas à blâmer, si ce n'est pour leur imprudence et leur insouciance, ou abandonner notre système politique. Si, comme la masse des politiques le font, et le feront sans doute quelque temps encore, nous maintenons les principes qui fondent ce système, ce n'est qu'au moyen d'une inconséquence qu'il nous est possible de passer condamnation sur l'affaire de Cuba ou sur toute autre de même espèce.

Mais nos politiques feraient bien de réfléchir qu'un peuple ne peut posséder et suivre des principes de nature à justifier une pareille expédition, sans se placer eux-mêmes au ban des nations civilisées, et autoriser le monde civilisé à les traiter comme un foyer d'un nid de pirates, et à guerroyer contre eux comme contre l'ennemi commun de l'humanité. A plus forte raison doit-il en être ainsi lorsqu'en avouant de tels principes, ils en font l'application au préjudice d'une puissance à laquelle leur gouvernement est lié par des traités de paix et d'amitié, comme l'est notre gouvernement à l'Espagne. Il n'est pas de nation qui puisse vivre en paix avec un tel peuple ayant un gouvernement populaire que la volonté du peuple, toute expresse qu'elle soit, obligerait de fléchir devant elle à un point qui, dans le cours des temps, deviendrait excessif; car il ne se reconnaît lié ni par les lois des nations, ni par la foi des traités. Aucune nation n'aurait assez de son influence pour éviter ses machinations; et chacune serait perpétuellement en butte au danger de le voir susciter une révolte au milieu d'elle, d'être elle-même dépeuplée par lui de son territoire, et, finalement, de son existence comme peuple. Il ne saurait être question de relations amicales avec ce peuple, et l'intérêt commun des nations et de la société devrait enfin lier l'univers civilisé contre lui pour l'exterminer, ou l'être par lui."

Des lettres particulières de M. Brownson annoncent la visite de ce publiciste distingué à Montréal pour le 29 courant.

Samedi, à deux heures de l'après midi, l'honorable Judge Day pronouça une éloquent allocution, au *Massachusetts Hall*, sur le sujet de notre Exposition Industrielle, en présence d'un auditoire composé de personnes d'élite de la société anglaise et canadienne de cette ville.

Ce discours, remarquable à la fois de style

et de pensée, fut semé d'aperçus saillants, de réflexions et de rapprochements justes. L'orateur s'étendit longuement sur son sujet; il parla de la grande et prochaine Exposition Industrielle internationale de Londres, qu'il représenta comme l'un des traits caractéristiques de l'esprit de notre siècle. Il dit que cette Exposition des produits de l'industrie universelle faisait ressortir les tendances de notre époque de la même manière qu'autrefois dans l'ancienne Grèce les jeux olympiques peignaient le mouvement intellectuel et les tendances guerrières du temps, ou les croisades, l'esprit chevaleresque et la puissance du zèle religieux qui animait les peuples au moyen-âge. Une haute morale soutenue par une inspiration poétique a dominé dans tout le discours, dont les déductions claires ont conduit la pensée de l'auditeur aux moyens pratiques sur lesquels peut être basée la sagesse des hommes dans leurs relations sociales.

Nous dirons à un autre jour l'émission d'un article au sujet de l'Exposition Industrielle.

LA PROPAGANDE EN BALLON.—Le *Hong-Kong Register* publie sous le titre de "Suggestion aux missionnaires" un projet des plus bizarres, lequel consiste à organiser la distribution des petits écrits de la Société biblique, ou des *Religious Tracts*, sur toute la surface de la Chine, au moyen de ballons. Celui qui fait du poids des brochures, chaque ballon pourrait en porter deux mille qui se détacheraient une à une à de petits intervalles, par le moyen d'une machine d'artifice brûlant avec une lenteur déterminée. Quand la mousson du sud-ouest est bien établie, on aurait la certitude que les ballons lancés de la côte ne seraient point rejetés à la mer, et qu'ainsi la parole de Dieu tomberait littéralement comme une rosée bienfaisante sur l'inculte *Terre fleurie*. Si, après cela, les Chinois restaient encore païens, ce serait bien leur faute!

FAITS CANADIENS.

Une enquête du comte a été tenue jeudi (17) dans la salle du tribunal de police à Toronto sur le corps d'un individu du nom de *Thomas Riley*. Cet homme avait été vu la veille en état d'ivresse dans une taverne au près de l'Hôtel-de-Ville. Le lendemain un petit garçon l'apparut flottant sur l'eau derrière la taverne. On présume qu'il y est tombé victime de son intempérance. Le défunt était âgé de 60 à 70 ans, et citoyen de Scarborough.

Le même jour un autre enquête fut aussi tenue sur le cadavre de *Devin McCarthy*, à bord du vapeur à hélices *Ilbernia*. On l'avait vu la dernière fois avant sa disparition, appuyé sur les rampes du vaisseau qui s'était échoué dans le canal de Beaulieu. Pen après on retrouva son corps flottant sur l'eau. Il était âgé d'environ 70 ans, et se rendait d'Irlande à Toronto où l'attendait un neveu.

Jedi dernier, *Eard Freney*, charpentier, aidé de trois autres ouvriers, travaillait à élever un paquet de bardeaux jusqu'à la voûte du temple catholique de Prescott, qu'ils reconstruisaient à neuf. Hélas! on les se tenaient manquant tout-à-coup sous leurs pieds, ils furent précipités d'une hauteur de trente pieds sur le sol. *Freney* et un autre ont été gravement contusionnés, mais on espère qu'ils survivront à leurs blessures.

FAITS ENIS.

Il règne encore à Détroit (Michigan) quelque agitation par suite de l'arrestation des quelques noirs fugitifs que leurs propriétaires revendirent. On a fait de nouvelles tentatives pour délivrer les captifs, et la prison qui les renferme est toujours entourée par la milice.

Lundi et mardi de la semaine dernière, il a été tenu à Boston et à Concord (Massachusetts) deux meetings, au nom de la loi suprême de Dieu et du sentiment du droit, imposant à chacun envers son semblable. Une portion de l'assemblée de Boston avait même adopté cette autre résolution plus énergique: "Loi ou non, Constitution ou non, nous ne permettrons pas qu'un seul fugitif soit repris dans le Massachusetts."

Le *Courrier des Etats-Unis* dit à cette occasion "qu'en voyant des hommes qui ne sont pas sans autorité prendre sous leur patronage ce mouvement de résistance: en entendant ces débris, si faible que soit leur importance matérielle, le Sud doit nécessairement amasser au fond de son cœur des ressentiment, et des méfiances peu conciliables avec la conciliation dont le compromis semblait avoir donné le signal à l'Union tout entière."

FAITS DE L'ETRANGER.

Un meurtrier du nom de *Jean Stauff*, condamné à la détention perpétuelle pour assassinat de sa maîtresse, la comtesse de Carltz, a fait l'avant de son crime dans la prison de Marienschloß (Allemagne). Sa confession qui retracerait tous les détails du crime, est ainsi rapportée dans la *Gazette* de Darmstadt.

"Dans l'après-midi de la fatale journée, Stauff avait voulu se rendre à cinq heures au près de la comtesse, pour lui annoncer qu'il allait au grand palais ducal chercher son maître; il monta donc à l'étage supérieur, trouva l'anti-chambre et la chambre de la comtesse ouvertes, et y entra. La comtesse n'était pas dans sa chambre; il jeta un coup d'œil dans

le cabinet, dont la porte était ouverte: il n'y vit personne non plus, mais il remarqua que la porte de la chambre du coin était entrebâillée, ce qui lui fit supposer que la comtesse y était. Comme la partie supérieure du secrétaire était ouverte, et qu'il connaissait les tiroirs où étaient renfermés les bijoux de la comtesse, il ne put résister à la tentation de s'enrichir. Il ouvrit donc les tiroirs, et prit, ainsi qu'il l'a avoué, un bracelet d'or, deux autres bracelets de bronze, une paire de boucles d'oreilles d'or, un collier de perles blanches, et mit dans sa poche ces objets, dont une partie fut fondue plus tard par son père, et qui presque tous étaient renfermés dans des étuis.

Dans ce moment, la comtesse parut sur le seuil du cabinet, et courut à lui; il prétend ne plus savoir ce qu'elle lui a dit, mais, dans la crainte qu'elle ne fit du bruit, et n'appelât du monde pour l'arrêter, il n'avait songé qu'aux moyens de se sauver, ayant saisi fortement la comtesse au cou, et l'avait étranglée. Elle avait cherché à se dégager de cette étreinte, et la blessa même à la main, ce qui le força de lâcher prise pour le moment; mais il redoubla d'efforts pour la serrer plus fortement. La lutte eut lieu près du secrétaire. Au bout de cinq à sept minutes, les yeux de la malheureuse comtesse se fermèrent, et son visage prit une couleur de pourpre; il vit qu'elle était morte, il laissa alors tomber le corps, qui alla donner contre l'angle saillant du secrétaire, et reçut une petite blessure à la tête. Il quitta la chambre, ferma les deux portes à clef, et sortit de la maison.

Sur la demande qui lui en fut faite, Stauff déclara que les stores étaient déjà baissés lorsqu'il entra dans la chambre, que dans le cabinet ils étaient ordinairement baissés. Il prétend également qu'il n'a remarqué, ni pendant ni après le meurtre, un soulier de la comtesse qu'on avait trouvé dans le cabinet, ou que peut-être il n'y a pas fait attention. Avant de quitter la maison, il enchaîna dans son lit les objets qu'il avait dérobés. En se rendant au palais, il entra dans un estaminet, et y but, coup sur coup, trois demi-bouteilles de vin. Il arriva au palais grand-ducal, à cinq heures et demie avec le comte, qu'il reconduisit à son hôtel. Lorsque le comte eut changé de toilette, il se rendit à l'étage supérieur pour aller voir sa femme; cela n'inquiéta pas Stauff, qui savait que personne, pas même le comte, n'était admis auprès de la comtesse, quand elle était enfermée dans ses appartements. Effectivement, le comte ne tarda pas à redescendre, en faisant la remarque que sa femme devait être sortie; il remit la clef de sa chambre à Stauff, et sortit à sept heures trois quarts.

Stauff se hâta alors d'exécuter le plan qu'il avait conçu dans l'intervalle, et qui consistait à faire disparaître par le feu toutes les traces de son crime, et à se donner la mort s'il était surpris dans cette occupation. Il prit des copeaux et des allumettes, et se rendit à l'appartement où était étendu le cadavre de la comtesse. Il prétend que le vin qu'il avait bu quelques heures auparavant, lui a seul donné le courage de regarder le cadavre. Il avança une chaise vers le secrétaire, saisit la comtesse, dont les membres avaient conservé toute leur souplesse, la plaça sur la chaise, appuya ses bras et sa tête sur le secrétaire, de sorte qu'elle était dans l'attitude d'une personne qui dort. Il étendit alors des copeaux sous le secrétaire, et mit le feu, qu'il alimenta avec du papier et quelques morceaux de bois. Jeta quelques copeaux allumés sur le divan du cabinet, et quitta l'appartement en emportant les deux clefs, qu'il jeta dans les lieux d'aisance.

A ajouté, dans ses aveux, qu'il ne savait pourquoi il les y avait jetés, attendu qu'il aurait pu les laisser dans les appartements de la comtesse, ce qui eût été une circonstance qui eût parlé en sa faveur.

Stauff alla ensuite dans sa chambre, mit le feu au poêle et y jeta les étuis où avaient été renfermés les bijoux; mais le feu avait de la peine à brûler et répandait une forte fumée. Il s'aperçut alors que la clef du poêle était fermée; il l'ouvrit, et la fumée sortit tout-à-coup. Il croit que le feu que l'on aperçut de la maison Kekule ne pouvait être que celui occasionné par l'embrasement du divan. En mettant le feu aux appartements de la comtesse, Stauff n'a voulu que détruire toute trace de son crime, sans songer quelle extension pouvait prendre l'incendie. Il a assuré que quand la dame Schiller était venue à l'hôtel, il n'avait pas encore étranglé la comtesse, qu'il n'en avait pas eu même l'intention, et que son impolitesse envers cette femme ne provenait que du ton impérieux dont elle lui avait parlé. Il prétend que le cordon de la sonnette dans l'appartement de la comtesse n'a pas été touché pendant la lutte; qu'il aura été carbonisé par le feu, et qu'il sera tombé par son propre poids. Il a rétracté tous les soupçons qu'il avait fait planer sur le comte, et a prié ce dernier de lui pardonner les graves injures qu'il lui avait faites par ses dépositions, consignées au procès-verbal. Quant à la tentative d'empoisonnement sur la personne du comte, il déclare qu'elle est dénuée de tout fondement.

Les raisons qui l'ont porté à se renfermer dans un système de dénégation complet sont, s'il faut l'en croire, la honte de passer pour un meurtrier aux yeux du monde, notamment de sa fiancée; puis l'espoir d'être acquitté par ses juges, attendu que toute l'affaire était enveloppée d'épaisse ténèbres. Enfin, une dernière circonstance, c'est qu'il se rappelait avoir lu, dans un livre de dévotion que lui avait prêté le juge d'instruction, que Dieu pardonne aux pécheurs sincèrement repentants, quand même ils ne confessent pas leurs fautes de vant les hommes.

Stauff a terminé sa déposition en plourant, et en donnant l'assurance qu'il avait déjà répandu des torrents de larmes et prié Dieu de le retirer de ce monde; qu'il donnerait mille fois sa vie pour racheter celle de la comtesse;

qu'il n'était pas méchant, mais qu'il était flicé à émonvoir et d'un caractère violent. A la fin de sa déposition, il demanda au grand duc de lui réconcilier la grâce d'aller passer le reste de sa vie dans un pays lointain."

Le gouvernement français a autorisé une grande loterie de sept millions de francs, dont le produit est destiné à payer le transport de six mille émigrants en Californie.

Un pharmacien de Paris a inventé une belle salinante qui fait explosion en arrivant au but et cause de grands ravages.

Aux Correspondants. La lettre de M. Louis Bélanger de St. Martin sera insérée dans le prochain numéro, ainsi que l'écrit de "Un Ami des Lettres."

MARIAGES. A Yarmouche, le 15, M. Frédéric Bellemeur, à Delle. Marie Gélinas, tous deux de cette paroisse.

DECES. En cette ville, vendredi, 18 octobre courant, à l'âge de 77 ans, Dame Thérèse Langlois dite Traversie, veuve de feu M. Paul Labad, née à Ste. Foye, dans le district de Québec.

En cette ville, hier matin, après une longue et douloureuse maladie soufferte en vrai chrétien, M. Nazaire Mercille, âgé de 26 ans et 3 mois, et laisse pour déplorer sa perte une épouse inconsolable, 3 jeunes enfants et un grand nombre d'autres parents et amis.

À Bécamour, à la demeure de Louis Désilats, Joseph, son père, jeudi le 17 du courant, de consommation, Joseph Désilats, âgé de 30 ans, et de consommation, M. Joseph Cormier, ancien et respectable citoyen de Bécamour. Ils laissent chacun une veuve éplorée et un grand nombre de parents et amis qui les regretteront longtemps.

ANNONCES.

BAUME DU DR. WISTAR. Tumbige, Orange County, Vermont. 25 novembre 1845.

M. JETH W. FOWLE.—Mox Chen Mosses. Je certifie que l'année dernière, au mois de juin, je fus pris d'un rhume et d'une toux violente, accompagnés d'un mal d'estomac et d'une douleur au côté. C'est encore la toux que m'a pas laissé. Au mois de décembre, le mal s'accrut à un tel point, que durant l'hiver, je diminuai de trente cinq livres; les médecins qui je consultai ne purent me donner aucun soulagement; ils croyaient tous que je n'en reviendrais jamais. Mais, à mon grand bonheur, voilà qu'au mois de mars, après avoir souffert excessivement tout l'hiver, j'eus l'honneur de recevoir le Baume de Wistar et de ses heureux effets. Un de mes amis, qui en avait l'expérience et qui s'en était fort bien trouvé, m'engagea à faire usage du même remède, et malgré le caractère prononcé de la maladie, j'étais complètement guéri de ma toux, avant même d'avoir fini la première bouteille. Aussi je n'ai pas d'expressions pour témoigner ma reconnaissance à cet ami, de même que pour recommander à tout le monde, et le engager à se servir d'un remède aussi efficace, persuadé que je suis de son mérite, après en avoir éprouvé moi-même les effets, en délaçant peut-être par son moyen à la pulmonie. FREEMAN NOYES. A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie, rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes. Montréal, le 15 Octobre, 1850.

AVIS.

DAME MARIE SOPHRONE GRENIER, étant séparée de biens d'avec M. Augustin Archaumont son mari, et faisant ses affaires en son propre nom, prévient le public qu'elle ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, et ne reconnaîtra que celles qu'elle aura elle-même contractées ou autorisées au moyen d'un permis-son verbal. St-Hyacinthe, 17 Octobre 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLLES.

M. Bonnal, jeune Français âgé de 21 ans, offre ses services comme instituteur. Il a été formé dans les Ecoles Normales des Frères des Ecoles Chrétiennes de France, et a reçu de l'Université le Brevet de capacité. S'adresser au Frère Directeur des Ecoles Chrétiennes, à Montréal.

BANQUE DE PREVOYANCE ET D'EPARGNE.

MONTREAL. PROVIDENT AND SAVINGS' BANK.

COMMISSION D'ENQUETE.

Les Soussignés étant nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général, Commissaires sous l'autorité d'un acte passé dans la dernière session du Parlement de cette Province, et intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires, pour s'enquérir des affaires et de la direction de la Provident and Savings Bank de Montréal, au nom de faire des ENQUETES MINUTIEUSES sur les AFFAIRES de l'institution ainsi connue comme la PROVIDENT AND SAVINGS BANK DE MONTREAL, et sur les CAUSES qui ont amené la FAILLITE de la dite institution et son INCAPACITE de satisfaire aux JUSTES RECLAMATIONS de ceux qui y ont déposé de l'argent," donnent par le présent AVIS à tous les investisseurs qu'ils, les dits Commissaires, TIENDRONT LEBREZ SEANCE à leur bureau, dans l'HOTEL DU GOUVERNEMENT, dans cette cité de Montréal, chaque jour—Les dimanches et autres fêtes légales exceptés—entre DIX heures A. M., et TROIS heures P. M., tous les jours, commençant LUNDI, le 7 OCTOBRE, pour recevoir toute information qu'on pourra leur soumettre, touchant les affaires de l'enquête qui leur a été confiée. W. BRISTOW, WM. SMITH, C. E. BELLE, Commissaires.

Montréal, 8 octobre, 1850.

A VENDRE ou ECHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Évêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Piquet, et par derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie. 38 de front sur 32 de profondeur, glacières et autres dépendances dessus construites. Pour les conditions, qui seront des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au Notaire soussigné. C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.